



Nos réf : NK/NM/CONSULT22

**VILLE DE MAICHE**  
25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : contact@mairie-maiche.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DECISIONS DU MAIRE**

**2022.95 – Entretien des chaufferies et CTA des bâtiments communaux - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise BARBALAT SAS.**

Le Maire de Maïche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune d'entretenir les chaufferies et CTA des bâtiments communaux, et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu l'unique offre reçue,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, l'offre faite par l'entreprise BARBALAT SAS est celle qui est retenue,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il sera conclu avec l'entreprise BARBALAT SAS, domiciliée 18 rue des Combes, à MAICHE (25120), un marché pour l'entretien des chaufferies et CTA des bâtiments Communaux pour une durée de trois ans du 5 octobre 2022 au 04 octobre 2025.

**Article 2 :** Le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 10 381 € HT par an + 9580 € HT d'interventions CTA, prestation sur bon de commande. Le tarif horaire pour intervention de dépannage est de 72€ HT.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à l'entreprise BARBALAT SAS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 5 octobre 2022  
Publié sur le site internet le 5 octobre 2022

Maïche, le 30 septembre 2022

Le Maire,  
Régis LIGIER

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à :  
Monsieur le Maire - B.P. 39 - 25120 MAICHE